



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes à Gélannes, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Jérôme BONNEFOI - Martine JUTAND-MORIN - David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON - Fethi CHEIKH - Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY - Marie-Thérèse LUCAS représentée par Eric VUILLEMIN – Christophe BOUCHUT représenté par Clarisse MILLET

EXCUSES NON-REPRESENTES :

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée Secrétaire de séance.

N° 21-133 du registre des délibérations

PUBLIE LE 21 DEC. 2021

OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – SEJOURS D'ETE - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Marie-Claire FLORET

Dans le cadre de sa compétence Gestion du centre de vacances « Les Amberts » à Géraudot, la Communauté de Communes organise des séjours à destination du jeune public.

Il est proposé d'organiser quatre séjours aux dates suivantes :

- Séjour 1 : du 11 au 16 juillet 2022
- Séjour 2 : du 18 au 23 juillet 2022
- Séjour 3 : du 25 au 30 juillet 2022
- Séjour 4 : du 1^{er} au 6 août 2022

Madame Lucas précise que les inscriptions sont ouvertes aux enfants demeurant sur le territoire de la CCPRS et de l'extérieur à des conditions tarifaires modulées.

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

Madame Lucas propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2022 :

- Résidents de la CCPRS : 185€, (tarif 2021 : 178€)
- Résidents hors CCPRS : 285€, (tarif 2021 : 278€)

Les bons vacances de la CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités.

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 60€ aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 185€, soit un tarif de 125€.

Pour l'application de ces conditions tarifaires, il sera demandé :

- un justificatif de domicile
- un justificatif des bons CAF ou MSA

en plus des pièces administratives nécessaires à l'inscription

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 17 novembre 2021 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : Fethi CHEIKH) :

DECIDE de fixer les dates des séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2022 :

- Séjour 1 : du 11 au 16 juillet 2022
- Séjour 2 : du 18 au 23 juillet 2022
- Séjour 3 : du 25 au 30 juillet 2022
- Séjour 4 : du 1^{er} au 6 août 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

DECIDE de fixer les conditions tarifaires suivantes pour les des séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2022 :

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

→ Résidents de la CCPRS : 185€

→ Résidents hors CCPRS : 285€

Les bons vacances de la CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités.

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 60€ aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 185€ ; soit un tarif de 125€.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN

ERIC VUILLEMIN
2021.12.20 10:48:31 +0100
Ref:20211217_100900_1-1-O
Signature numérique
le Président
Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le

- Madame, Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,
- Trésorerie de Romilly sur Seine,
- service des Finances,
- Centre les Amberts

Le Président,

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Eric VUILLEMIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

